

FO qu'on S'AeSH

Salaires, primes, indemnités, etc ... pour y voir plus clair !

Collègues CDIsés :

Pour les contrats à la DSSEN, les bulletins de salaire sont désormais à télécharger sur [ENSAP](#). Pour pouvoir ouvrir un compte, vous aurez besoin de votre RIB (2 numéros sur 4) et de votre n° de Sécurité Sociale.



Acompte sur salaire pour certain(e)s AESH CDIsé(e)s, ne restez pas dans la galère !

Des collègues ont eu la désagréable surprise de percevoir en guise de salaire, tant en septembre qu'en octobre, un acompte !

FO est intervenu à tous les niveaux pour exiger le paiement immédiat du reste des salaires et de permettre aux collègues concernés de pouvoir bénéficier d'une aide-secours financière pour faire face aux conséquences de cet acompte.

Le 26 octobre, des AESH ont saisi le SNUDI FO 81 qui est intervenu de suite auprès de la DASEN. Le lendemain les collègues ont pu percevoir leur salaire.

Important: les collègues de la Haute-Garonne qui n'ont eu qu'un acompte au mois de septembre se sont vus verser une aide de 1000 euros non remboursables. FO a d'ores et déjà demandé à la DASEN qu'il en soit la même chose pour les collègues du Tarn qui ont été dans cette même situation.

N'hésitez pas à saisir le SNUDI FO 81 ou le SNFOLC 81 si vous êtes dans cette situation.

Les nouveautés depuis septembre :



- La grille salariale des AESH a été revalorisée et devrait augmenter également au 1er janvier 2024 de 5 points.
- La valeur du point d'indice a été augmenté de 1,5% depuis le 1er juillet 2023

Grille indiciaire des salaires AESH								
Échelon	Indice majoré (sur bulletin de salaire)	Durée échelon en années	Salaire brut				Valeur du point d'indice	Indice majoré au 1er janvier 2024
			50%	62%	82%	100%		
1	366	3	900,85	1 117,06	1 477,40	1 801,71	4,9227	371
2	370	3	910,70	1 129,27	1 493,55	1 821,40	4,9227	375
3	375	3	923,01	1 144,53	1 513,73	1 846,01	4,9227	380
4	380	3	935,31	1 159,79	1 533,91	1 870,63	4,9227	385
5	390	3	959,93	1 190,31	1 574,28	1 919,85	4,9227	395
6	400	3	984,54	1 220,83	1 614,65	1 969,08	4,9227	405

Pour la FNEC FP-FO, sans véritable revalorisation du point d'indice et sans accéder aux revendications du statut, le SMIC rattrapera rapidement la grille au regard de l'inflation.



FO qu'on S'AeSH

Indémnité de fonction

1529 € brut / an

vous toucherez, en fonction de votre quotité de travail, en brut tous les mois, en plus de votre salaire

Quotité de travail	Montant de l'indemnité brut mensuelle
100%	127 €
82%	104 €
62%	79 €
50%	64 €

Cette indemnité est proratisée à la quotité de travail et à la présence dans les établissements.

Elle s'élève à 1529€ brut/an pour un 100%, soit 947,98 € brut/an pour un 62%.

Elle devait être versée à partir de septembre 2023, mais beaucoup d'entre nous ne l'ont pas encore touchée... A vérifier au mois d'octobre qu'elle vous soit bien versée et de façon rétroactive.

Indemnité de Fonction :

Waouh ! De quoi mettre un peu d'essence dans la voiture.

CHAQUE mois, et pour TOUS les AESH !

Indemnité AESH référent : revalorisation : + 60 € donc 660 € bruts/an.



PEPA : Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat :

Elle devrait nous être versée d'ici la fin de l'année 2023, en 1 seule fois.

Son montant varie de 300 à 800€, au prorata de la quotité de travail.

Conditions cumulatives (pour y prétendre) :

- il faut avoir été recruté(e) avant le 1er janvier 2023 et être toujours sous contrat au 30 juin 2023.
- Il faut avoir touché moins de 39 000 € bruts entre le 01/07/2022 et le 30/06/2023.

Comment la calculer ?

1/ faire le total des sommes brutes perçues entre juillet 2022 et juin 2023

2/ Si le montant est < ou = à 23 700 € alors la prime PEPA sera de 800 €...

3/ ... à ramener à la quotité travaillée !

DONC **800 € pour quotité à 100 %** (si 12 mois travaillés)

496 € pour quotité à 62 % (si 12 mois travaillés)

Prise en charge partielle de l'abonnement de transport public :

Depuis le 1er septembre 2023, elle passe de 50 à 75 % pour les déplacements domicile / travail.

PSC = Protection Sociale Complémentaire :

15 €/mois pour aider à payer sa mutuelle santé.

FO qu'on S'AeSH

Prime REP

Pour les AESH qui travaillent en zone REP :

Depuis le 1er janvier 2023, les AESH qui travaillent dans des écoles ou établissements classés en REP touchent la prime REP.

Celle-ci est de 1 106 € brut/an et proratisée à la quotité de travail :

soit environ 92 € brut/mois à 100%

soit environ 57 € brut/mois à 62 %

FO a engagé une bataille pour obtenir la rétroactivité (sur les 4 dernières années) du paiement de la prime.

Saisissez votre syndicat FO si vous souhaitez vous lancer dans ces démarches !

Indemnités de remboursement de frais de déplacement et de frais de repas :

Si vous intervenez sur au moins 2 établissements, n'hésitez pas à vous rapprocher du syndicat FO pour savoir si vous pouvez y prétendre !

Conséquences de la CDIsation (pour les AESH qui ont basculé en DSDEN) :

Attention à vous rapprocher du service des AESH de la DSDEN pour savoir si vous devez refaire votre dossier pour toucher la Protection Sociale Complémentaire (PSC) et/ou pour toucher le Supplément Familial de Traitement (SFT).

De plus, la DSDEN n'applique pas la subrogation en cas d'arrêt de travail : ainsi vous devez garder de côté les versements d'IJSS de la sécurité sociale pour rembourser la DSDEN.



Bien que toutes ces indemnités soient un "plus", il n'en reste pas moins que la FNEC FP FO 81 rappelle la revendication salariale de 10% d'augmentation du point d'indice pour tous maintenant et sans contrepartie et de l'ouverture de négociations pour le ratrapage des 27,5 % perdus depuis 2000 !

N'oublions pas que dans le calcul de notre pension retraite, ces indemnités/primes ne seront pas prises en compte...

N'hésitez plus à contacter les syndicats de la FNEC FP FO 81 qui défendent les AESH:

- le SNUDI FO 81 : snudi.fo81@gmail.com
(1er degré)
- le SNOLFC 81 : snolfc.81@gmail.com
(2nd degré)

**Un VRAI salaire
et un STATUT de
FONCTIONNAIRE !**

FO qu'on S'AeSH

APPEL des personnels réunis sur “l'inclusion systématique” avec la FNEC FP FO 81 et le SDAS 81 :

Plus de 40 collègues (PE, PLC, AESH, personnels du médico-social), ont pris connaissance des annonces du président Macron au sujet de son acte 2 de l'Ecole inclusive, ont apporté des témoignages sur les situations dramatiques vécues dans les établissements scolaires et discuté des revendications et moyens de les faire aboutir.

Voici l'appel qui a été adopté et cadrera le mandat donné aux 4 délégués du département (un coordonnateur ULIS, une AESH, un enseignant et un personnel du médico-social) qui participeront à la conférence nationale du 17 novembre :

Les personnels, réunis le 20 octobre à l'initiative de FO sur le thème : « inclusion scolaire systématique » dans le cadre de la préparation de la Conférence nationale du 17 novembre considèrent que la situation de maltraitance et de mise en danger des élèves et des personnels confrontés à l'inclusion systématique et au manque de soins ne peut plus durer !

De nombreuses interventions ont eu lieu en plus des témoignages reçus : AESH, enseignants, enseignants spécialisés, personnels médico-sociaux, parents d'élèves. Tous ont fait un bilan catastrophique de la politique d'inclusion scolaire systématique, aussi bien pour les élèves notifiés et leurs familles que pour les personnels et les autres élèves de la classe.

Ils ont pris connaissance des annonces du président Macron lors de la Conférence Nationale Handicap, confirmées par le ministre Attal le 18 septembre.

Face à ces mesures, nous portons les revendications suivantes :

- le maintien et le développement des établissements médico-sociaux, et la création des postes nécessaires pour honorer systématiquement et intégralement l'ensemble des notifications ;
- l'arrêt de la culpabilisation des personnels pour lesquels l'administration laisse entendre que les compétences professionnelles sont insuffisantes : la pédagogie ne peut en aucun cas se substituer aux soins !
- l'abandon de tout protocole qui dédouane l'administration de ses responsabilités et laisse les collègues en souffrance, sans aucune solution pérenne ;
- l'arrêt de l'accompagnement obligatoire des personnels confrontés au chaos de l'« école inclusive »,
- l'ouverture de places en classes et dispositifs spécialisés (ESMS, ULIS) et en classes adaptées (SEGPA),
- le recrutement d'enseignants spécialisés (RASED, ULIS, SEGPA, ESMS), le retour à une réelle formation spécialisée sur temps de service et le maintien des missions de prise en charge des élèves ;
- le maintien des formations diplômantes d'enseignants spécialisés intervenant auprès des élèves déficients auditifs et déficients visuels, et la création d'une formation spécialisée de même nature pour les enseignants intervenant auprès des élèves présentant TSA, TDAH, TSL...
- l'abandon des PIAL et des futurs PAS ;
- l'abandon du projet de fusion AESH et AED en ARE ;
- un statut de fonctionnaire et un vrai salaire pour les AESH et une vraie formation sur temps de service.

Ils décident de mandater la FNEC FP FO 81 de porter cette motion lors de la réunion intersyndicale départementale du jeudi 9 novembre et de la faire connaître aux associations de parents d'élèves afin que ces revendications soient appuyées en commun à tous les niveaux.

Ils invitent les collègues dans les réunions syndicales et dans les écoles et établissements à soutenir ce mandat.

Ils mandatent 4 délégués qui participeront à la conférence nationale pour y porter ces revendications et proposer à la discussion qu'une initiative d'ampleur nationale à Paris soit décidée si possible dans l'unité, pour exiger l'arrêt des politiques « d'inclusion scolaire systématique ».

FO qu'on S'AeSH

Grève du 3 octobre:

FO est allé en soutien des collègues AESH du collège Victor Hugo à Carmaux ! (photo)

FO était également présent à Toulouse à l'AG intersyndicale.



Pétition des AESH de FO pour l'abandon de la mobilité obligatoire !

cliquez ici !

La commission des AESH de la FNEC FP FO 81 s'est réunie jeudi 28 septembre.

Elle a notamment abordé, dans la discussion, la gestion des AESH dans le Tarn et en particulier la mobilité imposée tous les 3 ans. Les échanges ont mis en avant que les AESH voulaient continuer à suivre les élèves dans leur établissement tant que ces élèves bénéficiaient d'heures d'accompagnement.

Les motifs justifiant cette mobilité par l'administration ne sont plus acceptables (formation, accompagnement de différents types de handicap, accompagnement dans différentes structures ...) !

C'est ce que la FNEC FP FO 81 a porté à plusieurs reprises via des audiences, courriers ou encore dernièrement lors du groupe de travail de la formation spécialisée.

L'administration a (enfin !) reconnu que la gestion était bricolée notamment à cause du manque de moyens. Mais à la question de la mobilité imposée, si l'administration répond ne pas y être opposée, pour autant elle ne souhaite pas changer le fonctionnement dans le cadre de la mise en œuvre progressive à partir de la rentrée 2024 des Accompagnants à la Réussite Éducative (ARE) c'est-à-dire la fusion des AED-AESH de l'Acte 2 de l'École Inclusive.

De plus, le Recteur, lors de l'audience avec la FNEC FP FO lundi 2 octobre, confirme que ce mouvement imposé tarnais n'est pas règlementaire et indique qu'il va intervenir auprès de la DSSEN du Tarn pour rappeler le cadre de gestion.

A noter également que le Recteur confirme aussi qu'il est inacceptable que des AESH ne puissent pas être affectées dans l'école où serait scolarisé leur enfant.

NOUS AVONS DES DROITS !

N'hésitez pas à venir en savoir plus lors de nos stages ou contactez-nous !



A noter dans votre agenda :

- Organisation d'un stage « Droits et Obligations des AESH » le 5 décembre 2023 à Albi et d'autres auront lieu au cours de l'année scolaire.
- Un stage spécifique « AESH référents » sera organisé au cours de la 3ème période.



Les AESH du Tarn s'organisent avec FO !

Rejoignez-nous !